

Informations de base	
2009/2137(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protection des consommateurs Subject 4.60 Protection des consommateurs, généralités 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	HEDH Anna (S&D)	06/10/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive MOTTI Tiziano (PPE) ROCHEFORT Robert (ALDE) TURUNEN Emilie (Verts/ALE) HARBOUR Malcolm (ECR) TRANTAPHYLIDIS Kyriacos (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	DALLI John	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2010	Vote en commission		Résumé
02/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0024/2010	
09/03/2010	Décision du Parlement	T7-0046/2010	Résumé
09/03/2010	Résultat du vote au parlement		
09/03/2010	Débat en plénière		

09/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2137(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/01204

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE431.135	21/12/2009	
Amendements déposés en commission		PE438.422	04/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0024/2010	02/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0046/2010	09/03/2010	Résumé

Protection des consommateurs

2009/2137(INI) - 09/03/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la protection des consommateurs, soulignant qu'un marché intérieur fonctionnant correctement devrait offrir aux consommateurs un vaste choix de produits et de services de qualité à des prix compétitifs et, parallèlement, un niveau élevé de protection.

La résolution rappelle que les 499 millions de consommateurs de l'Union européenne sont essentiels au fonctionnement efficace du marché intérieur et qu'ils jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de l'Agenda de Lisbonne, à savoir renforcer la croissance, l'emploi et la compétitivité, étant donné que les dépenses de consommation représentent la moitié de la richesse générée dans l'Union. Les députés soulignent la **nécessité d'une politique de la consommation active** afin de permettre aux citoyens de tirer pleinement profit du marché intérieur. Une politique active est d'autant plus essentielle dans la période de crise économique actuelle où il importe de protéger les consommateurs vulnérables et les catégories à faibles revenus.

Le Parlement estime que la nomination en 2007 d'une commissaire chargée spécifiquement de la consommation a contribué à faire avancer la politique européenne de protection des consommateurs et les questions de consommation. Elle craint toutefois que le partage des questions liées à la consommation entre deux portefeuilles au sein de la Commission risque d'entraîner une baisse de l'attention portée par la nouvelle Commission aux consommateurs.

La Commission est invitée à veiller à **l'intégration réelle des intérêts des consommateurs dans toutes les politiques de l'UE** et à examiner dans ses analyses d'impact les effets potentiels de tout nouvel acte législatif et des politiques qui concernent directement ou indirectement les consommateurs. La Direction générale de la Commission concernée devrait publier un rapport annuel sur la façon dont la politique des consommateurs est intégrée dans son domaine de compétence.

La résolution souligne **le rôle déterminant des organisations de consommateurs**. Elle insiste sur la nécessité d'accroître la sensibilisation et la formation des consommateurs tout au long de leur vie, de garantir des informations claires et intelligibles, en particulier aux plus jeunes en ce qui concerne les produits et les services qui leur sont destinés, et de promouvoir la consommation durable. Les États membres sont encouragés à inclure dans leurs **programmes scolaires nationaux** les aspects relatifs à la consommation et à prévoir des **programmes de formation destinés aux parents et aux adultes**.

La Commission et les États membres sont appelés à lancer **une stratégie de communication bien ciblée** afin de sensibiliser davantage les citoyens de l'Union aux risques d'exposition et à leurs droits en tant que consommateurs, en particulier par la mise en place de portails internet conviviaux, de campagnes de sensibilisation et de points d'information aux niveaux local, régional et national, en recourant à des moyens de communication spécifiques pour cibler les consommateurs les plus vulnérables.

Tableau de bord des marchés de consommation : tout en notant avec satisfaction les cinq principaux indicateurs du tableau de bord – plaintes, prix, satisfaction, changement de fournisseur et sécurité – qui sont importants pour déterminer les marchés de consommation qui comportent les plus grands risques de dysfonctionnements, les députés considèrent qu'il conviendrait d'avoir recours également à des critères permettant de mesurer l'adéquation des produits et services par rapport à **l'objectif de développement durable**. Ils proposent que la Commission, dès lors que les cinq indicateurs fondamentaux et la méthodologie associée auront été développés à un niveau suffisamment élevé, se penche sur l'opportunité d'intégrer dans le tableau de bord **des indicateurs supplémentaires à long terme**, comme des indicateurs relatifs aux parts de marché, à la qualité, à la publicité, à la transparence, à la comparabilité des offres, à la mise en œuvre et aux capacités d'action des consommateurs, des indicateurs en matière sociale, environnementale et éthique, ainsi que des indicateurs visant à mesurer les recours et les préjudices subis par les consommateurs. Ils estiment toutefois qu'il faudra agir progressivement pour que le tableau de bord reste précis et intelligible.

Conscients du fait que les consommateurs sont moins satisfaits et rencontrent plus de problèmes avec les services qu'avec les biens, les députés prient la Commission d'effectuer des **analyses approfondies de tous les secteurs problématiques** identifiés dans le tableau de bord, et l'invitent à veiller à ce que ces travaux soient assortis, le cas échéant, d'initiatives législatives et de recommandations spécifiques à l'intention des États membres, et à faire rapport au Parlement.

La résolution invite tous les organismes de traitement des plaintes à adopter **une méthodologie harmonisée de classification et de signalement des réclamations** des consommateurs et les encourage à signaler toutes les données relatives aux plaintes dans tous les domaines proposés par la Commission dans son projet de recommandation. Il invite les instituts nationaux de la statistique et Eurostat à coopérer avec la Commission pour **fournir plus de données quant aux prix**. La Commission est en outre invitée à développer davantage sa méthodologie et ses techniques de mesure pour effectuer des **enquêtes de satisfaction** des consommateurs et couvrir des secteurs supplémentaires à l'avenir.

Estimant que la **possibilité de changer de fournisseur** est un aspect essentiel de la concurrence dans une économie de marché, les députés présentent la Commission et les États membres de prendre des mesures visant à faciliter le changement de fournisseur dans tous les principaux services de détail. La Commission et les États membres sont aussi invités à améliorer les données disponibles sur la **sécurité des produits** de consommation qui proviennent principalement des signalements d'accidents et de blessures causés par des produits défectueux ou de systèmes de notification des risques.

La résolution note que **l'importance des transactions transfrontalières varie encore de manière significative dans l'Union** et que, si la dépense moyenne pour des achats transnationaux est considérable (737 euros par personne et par an), la grande majorité des détaillants (75%) vendent uniquement à des consommateurs de leur propre pays, tandis qu'un quart seulement des consommateurs de l'Union européenne effectuent des achats à l'étranger.

Bien qu'il existe un certain nombre d'obstacles structurels tels que la langue, la distance et les différences dans la législation en matière de protection des consommateurs, les députés estiment que le commerce transnational atteindrait des niveaux bien plus importants si la confiance des consommateurs augmentait. Ils invitent dès lors la Commission à inclure dans les futurs tableaux de bord des **données plus complètes sur le niveau réel des ventes transnationales** et les problèmes rencontrés par les consommateurs transfrontaliers.

La Commission est également invitée à :

- procéder à une évaluation comparative de l'environnement de la consommation dans chaque État membre, en tenant compte des différences de législation et de traditions en matière de consommation, de façon à permettre d'identifier les meilleures pratiques et de garantir, à terme, un marché intérieur au service des consommateurs;
- développer, avec le soutien des États membres, une stratégie visant à faire mieux connaître le tableau de bord à un public plus large, notamment en veillant à ce qu'il soit aisément accessible et visible sur les sites internet pertinents et à promouvoir une diffusion adaptée aux médias, aux autorités nationales, aux organisations de consommateurs et aux autres parties prenantes.

Tous les États membres sont encouragés à procéder à une **vaste opération de surveillance du marché** sur une base annuelle afin d'identifier les marchés défaillants pour les consommateurs et de fournir des données complètes qui permettront à la Commission de surveiller et de comparer les problèmes que rencontrent les consommateurs dans le marché intérieur. La Commission et les États membres devraient rendre publics les résultats de la surveillance des marchés et des activités coercitives, afin de garantir une plus grande transparence et de permettre aux consommateurs de faire leur choix en connaissance de cause.

Application de l'acquis communautaire : la résolution se félicite des cinq domaines d'action prioritaires identifiés par la Commission dans sa [communication sur l'application de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs](#). Elle note que l'application est loin d'être uniforme dans l'Union européenne et invite les États membres à redoubler d'efforts et à accroître les ressources afin d'assurer l'application des lois protégeant les consommateurs et garantissant la concurrence sur les marchés de détail. Elle encourage la création d'agences indépendantes de protection des consommateurs dans tous les États membres, habilitées à porter des affaires devant les tribunaux nationaux, afin de protéger les intérêts des consommateurs. Les députés invitent également tous les États membres à examiner les avantages que comporterait l'institution d'un médiateur du consommateur.

Enfin, le Parlement encourage les États membres à encourager le développement de modes alternatifs de résolution des litiges et invite la Commission à donner suite à son [Livre vert](#) du 27 novembre 2008 sur les recours collectifs pour les consommateurs.